



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

### ARRETE

33/2021

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A TOUS LES VEHICULES ET AUX PIETONS  
RUE D'HUISNE – MÂLE 61260 VAL-AU-PERCHE  
LE 29 MARS 2021 de 8h à 11h  
EN RAISON D'UNE LIVRAISON DE BETON PAR UN CAMION TOUPIE

#### LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement d'une livraison de béton par un camion toupie, le lundi 29 mars 2021 entre 8h et 11h, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue d'Huisne (face au n°8), à l'intérieur de l'agglomération de la commune déléguée de Mâle (Orne).

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie rue d'Huisne (face au N°8), le chantier sera matérialisé par des panneaux et cônes de chantier.

**ARTICLE 2** - La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir (cf plan en PJ), ceux-ci devront traverser et cheminer sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur, M. Mauboussin Alexandre.

**ARTICLE 4** - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 25 mars 2021,

Le Maire,  
Sébastien THIROUARD



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Publié ou Notifié le 25/03/2021

Département :  
ORNE

Commune :  
VAL-AU-PERCHE

Section : AA  
Feuille : 246 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/03/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE  
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE  
DE L' ENTREPOT 61200  
61200 ARGENTAN  
tél. 02.33.12.26.82 -fax  
cdif.argentan@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

